

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**DU 9 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux.

Absente(s) : Madame Vanessa BOURING PEQUITO

Excusé(s) : Monsieur Éric NACHET

Représenté(s) : Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Monsieur Arnaud RIGOLLOT.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Vote des taux d'impositions 2024 ;
- Présentation et vote du budget principal 2024 ;
- Présentation et vote du budget Eau et Assainissement 2024 ;
- Présentation et vote du budget lotissement « le Trembloy » 2024 ;
- Restauration du vitrail de l'église : demande de subventions ;
- ONF : Modification de la destination des coupes 2024 ;
- Attribution du lot de chasse n°5 ;
- Locations de terres communales ;
- Vente de chênes au parc aux daims ;
- Dénomination d'une voie ;
- Projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis.
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis suivants de :

- la SAS BASSET pour l'acquisition d'un KYMCO agricole d'un montant TTC de 18 635 €.
- de la société LAPEYRE pour l'achat de fenêtres pour la salle des jeunes pour un montant de 1868,40 € TTC ;

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé la convention avec :

- Le SDED 52 pour les travaux d'éclairage public pour la route de chatillon, rue de la gare, rue saint François, impasse Mammes à Marmesse pour un montant restant à charge pour la commune de 21 424.51 €.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2024

Madame LAVOCAT donne lecture de l'état de notification des taux de référence pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les taux de référence pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	43.55 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25.46 %
Taxe d'habitation (TH)	18.02 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16.59 %

- **DONNE** tout pouvoir au Madame le Maire pour signer cet état.

*Madame LAVOCAT précise que les taux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que ce ne sont pas les taux communaux qui augmentent mais les bases fournies par l'état.*

## PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Arrivée de M. Denis BOUCHOT à 19 h 18.

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présentent le Budget Primitif pour l'exercice 2024 – Budget Principal - qui a déjà été étudié préalablement en réunion de commission des finances du 25 mars 2024.

**Le budget s'équilibre :**

- en dépenses et recettes d'investissement à : 1 886 220 €
- en dépenses et recettes de fonctionnement à : 2 970 536 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** Le budget primitif principal pour l'exercice 2024.

## PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présentent le Budget Primitif pour l'exercice 2024 – eau et assainissement - qui a déjà été étudié préalablement en réunion de commission des finances du 25 mars 2024.

**Le budget s'équilibre :**

- en dépenses et recettes d'investissement à : 433 028 €
- en dépenses et recettes de fonctionnement à : 260 253 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le Budget Primitif pour l'exercice 2024 – eau et assainissement pour l'exercice 2024.

## **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY 2024**

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présentent le Budget Primitif pour l'exercice 2024 – Lotissement le Trembloy.

### **Le budget s'équilibre :**

- en dépenses et recettes d'investissement à : **208 512.00 €**
- en dépenses et recettes de fonctionnement à : **78 726.09 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le Budget Primitif pour l'exercice 2024 – lotissement le Trembloy pour l'exercice 2024.

## **RESTAURATION DU VITRAIL DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La commune de Châteauvillain souhaite restaurer le vitrail du « Christ couronnant la vierge Marie » situé sur la baie centrale de l'église Notre Dame de Châteauvillain.

Ces travaux comportent la dépose et la pose du vitrail ainsi que sa restauration.

Le montant de ces travaux s'élève à 5492 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** ce montant pour demander des subventions ;
- **SOLLICITER** une subvention à la Direction Régionale de Affaires Culturelles à hauteur de 30 % du Montant des travaux soit 1647.60 € ;
- **SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 30 % du montant des travaux soit 1647.60 €.

Ces crédits sont prévus au BP 2024 à l'article 21611.

## **ONF : MODIFICATION DE LA DESTINATION DES COUPES 2024**

Madame LAVOCAT rappelle que la délibération relative à la destination des coupes pour l'année 2024 a été passée le 11 juillet 2023 sous le numéro 2023060.

Monsieur DOUVILLE précise que cette délibération doit être modifiée suite à un changement de destination pour les parcelles n° 88/90 et 200/201/202/203.1/204.

La délibération doit être prise comme suit :

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

### **PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2	7.9	Amélioration feuillus
8	7.35	Amélioration feuillus

18.1	5.21	Irrégulier feuillus
19	10.61	Irrégulier feuillus
48	10.46	Irrégulier feuillus
73	5.01	Irrégulier feuillus
74	8.38	Irrégulier feuillus
75	5.06	Irrégulier feuillus
88	4.02	Irrégulier feuillus
90	4.07	Irrégulier feuillus
146	7.27	Irrégulier feuillus
147	6.96	Irrégulier feuillus
148	7.31	Irrégulier feuillus
149	10.12	Irrégulier feuillus
200	2.94	Irrégulier feuillus
201	6.75	Irrégulier feuillus
202	6.93	Irrégulier feuillus
203.1	6.64	Irrégulier feuillus
204	7.31	Irrégulier feuillus

**Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

**Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
112.1	9.76	Irrégulier feuillus	2034	Coupe sanitaire en 2022
114	11.09	Irrégulier feuillus	2034	Manque de capital

**DECIDE**, à l'unanimité, la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
48	Futaies et taillis	2024
146/147/148/149	Futaies de Hêtre et Houppiers	2024
88/90	Futaies et taillis	2024
200/201/202/203.1/204	Futaies de Hêtre et Houppiers	2024

**DEUXIEMEMENT,**

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 10 cm de diamètre
- Résineux à partir de 10cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N. F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus	Année de vente des grumes	Année de délivrance
18/19	Grumes feuillus	2024	2024
73/74/75	Grumes feuillus	2024	2024

#### **4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN**

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° P

#### **5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n 2 ; 8**

#### **TROISIÈMEMENT,**

**SOLLICITE**, à l'unanimité, la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour l'ensemble des parcelles.

#### **QUATRIÈMEMENT,**

**pour les coupes affouagères :**

**ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à ..... stères ;

**FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à ..... €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à **35 €** par affouagiste (vote 12 pour et 4 contre qui souhaitaient augmenter le tarif à 40 €)

**ARRÊTE**, à l'unanimité, le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE**, à l'unanimité, les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2025

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. Sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**INTERDIT**, à l'unanimité, la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer tout document afférent.

## ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE N°5

Suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon. Madame LAVOCAT rappelle que cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature a été réalisé jusqu'au 15 mars 2024 à 12 h 00.

Une seule offre a été reçue en mairie le 12 mars 2024.

Il s'agit de Monsieur Philippe CHARREAU demeurant à BAON (89030) qui loue déjà des chasses sur les communes de Dancevoir, Coupray, Aubepierre sur Aube et Arc en Barrois.

Il propose de louer cette chasse dont la superficie est de 81 ha 95 à 1686.53 € soit 20,58 € l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- LOUER le lot de chasse n°5 à Monsieur Philippe CHARREAU demeurant à BAON (89430), 27 grande rue au prix de 20,58 € l'hectare soit 1686.53 € jusqu'au 31 mars 2031 ;
- DONNER tout pouvoir à Madame le Maire de signer le bail qui sera établi à cet effet.

## LOCATION DE TERRES COMMUNALES

Suite au départ en retraite d'un de nos locataires de terres communales, il faut réattribuer les parcelles ZL 163, ZL 154, YO 63, YO 64.

Cette location sera faite par convention d'occupation précaire.

Deux exploitants ont posé leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 15 voix pour et 2 abstentions :

- d'**ATTRIBUER** la location des parcelles citées ci-dessus à Monsieur Eric MATHIEU – 21 rue Saint Siméon à Essey les Ponts ;
- de **CONSENTIR** cette location au prix de quatre quintaux l'hectare, sur le territoire de CHATEAUVILLAIN d'une superficie totale de 4 ha 62 a 73 ca.
- de **PRÉCISER** que ces locations seront réévaluées tous les ans selon l'indice du blé fermage et les taxes à imputer à savoir 50 % de la taxe additionnelle sur le foncier bâti dite chambre d'agriculture sur laquelle est majoré le taux appliqué pour les frais de gestion et 50 % de la taxe d'association foncière.
- d'**AUTORISER** madame le Maire à signer la convention à intervenir.

(2 abstentions : Messieurs Denis BOUCHOT et Jean-Marie CAUGANT)

*Madame LAVOCAT informe que les terres qui sont à louer sont en herbe et que l'agriculteur était labellisé « bio ».*

*Madame BOUSSARD précise qu'il faudra sensibiliser le nouveau locataire au respect des terres qui étaient exploitées en agriculture biologique. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT répond qu'on ne peut pas exiger d'un locataire la manière dont il va exploiter ces terrains. Certains conseillers municipaux souhaiteraient louer un agriculteur qui habite la commune.*

#### **VENTE DE CHENES AU PARC AUX DAIMS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** des chênes à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUE) au prix de :

- 90 €/m<sup>3</sup> pour un volume de 1,83 m<sup>3</sup> soit 164.79 € ;
- 200 €/m<sup>3</sup> soit un volume de 3.06 m<sup>3</sup> soit 612.20 €.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

#### **DENOMINATION D'UNE VOIE**

Afin de numéroter la parcelle ZX n°23 située sur la route départementale n°65, il faut lui donner un nom.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de nommer cette parcelle « voie de Brillon » du nom du lieu-dit.

#### **PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS.**

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au 25 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le 10 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

Il est rappelé que le public pourra continuer à consigner ses observations dans un registre ouvert à cet effet pendant toute la durée de l'enquête.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame LAVOCAT propose une séance de formation pour les élus sur les espèces principales (l'ambrosie et les processionnaires du pin ou du chêne) et sur les espèces secondaires (datura, punaises de lit, berce du Caucase, tiques et moustiques tigre).

La formation se déroulera vendredi 26 avril de 9h à 12h30, au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont – 40 bis avenue Foch à Chaumont.

- Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que les Journées des métiers d'art des 7 et 8 avril 2024 se sont très bien déroulées. Dix artisans d'art ont présenté et exposé leurs travaux.
- Madame LAVOCAT précise que pour la fête patriotique du 8 mai, Monsieur Pierre CHAMARANDE sera mis à l'honneur.
- Madame Catherine Boussard s'étonne de lire dans le dernier bulletin municipal, une information concernant le projet Coucoo. Elle rappelle qu'à ce jour aucun engagement concernant les conditions d'implication de la commune sur le sujet n'a été discuté et voté en Conseil Municipal. Madame LAVOCAT exprime ses regrets pour cette maladresse.
- Monsieur DOUVILLE annonce que l'Office National des Forêts souhaite organiser une « matinée citoyenne », un samedi matin, afin de nettoyer des zones en forêt. La date reste à être déterminée.

**Fin de la séance à 20 H 55.**